



(VAUCLUSE)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: RJ/FM

N° 011120

**Abrogation de l'arrêté municipal n°11107 du 19 mars 2020 et prolongation de la durée du soutien aux commerces et entreprises locales en raison de la pandémie du Coronavirus COVID-19 avec la suspension des taxes et redevances locales pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.**

**Affiché le :  
22 avril 2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.3111-1,

**Vu** le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R421-5,

**Vu** le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**Vu** le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la délibération n°1872 du 16 octobre 2015 relative à l'élection de Madame Dominique SANTONI en tant que Maire,

**Vu** la délibération en vigueur relative au règlement d'occupation du domaine public,

**Vu** la décision en vigueur relative aux tarifs communaux en vigueur,

**Considérant** que face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises, prévoyant notamment que dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvaient être décidées.

**Considérant** que par lettre-circulaire du 17 mars 2020, Monsieur le Préfet de Vaucluse a attiré l'attention des Maires concernant le paiement des redevances liées à l'occupation, ou l'utilisation du domaine public, qu'en l'espèce, les collectivités territoriales ont la possibilité d'accorder des délais de paiement, ou des remises directes dans le cadre d'un examen individualisé des demandes pour tenir compte de la situation particulière des professionnels concernés.

**Considérant** dans la plupart des cas, les professionnels ne peuvent pas utiliser le domaine public compte tenu de l'application des mesures de confinement, et que lorsque le domaine public est utilisé, les professionnels exercent des activités de première nécessité qui demeurent autorisées par arrêté du ministre chargé de la santé pris sur le fondement des dispositions de l'article L.3131-1 du code de la santé publique.

**Considérant** la prolongation des mesures de confinement jusqu'au 11 mai 2020 d'une part, et d'autre part, de la fermeture de nombreuses activités et notamment celle relative à l'exploitation des bars et restaurants,

**Considérant** que pour ces motifs, il est décidé de suspendre le paiement de la redevance due pour occupation ou utilisation du domaine public par les professionnels, des mois de mars, avril, mai et juin 2020.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°11107 du 19 mars 2020.

**Article 2 :** Afin d'aider les entreprises de la commune et leurs salariés, y compris les commerces, dont beaucoup sont déjà sinistrés, les taxes et redevances communales payables pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020 sont suspendues.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

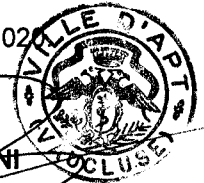
Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20200417-11120  
Date de télétransmission : 22/04/2020  
Date de réception préfecture : 22/04/2020

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent durant un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des services de la commune d'Apt, le comptable public compétent, le directeur du service des finances de la mairie, le régisseur de recettes de la régie municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 17 avril 2020

Madame le Maire,  
Dominique SANTI



*[Handwritten signature]*

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20200417-11120-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2020  
Date de réception préfecture : 22/04/2020